





Bordereau de signature

DEL2017_0184



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/10/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/10/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0184

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt neuf septembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 20 septembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, Mme NATALE, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHE, Mme NEDJARI, M. BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULO NIAMBA, Mme MONIER, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, M. BARDET, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme NATALE,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. KAPLAN qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI.

ABSENTS : M. NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mieri MAYOULO NIAMBA.

Sortie de M. FONTAINE pendant le vote du point n°7 de l'ordre du jour.

Point 5 : Conclusion avec la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, de l'avenant N°3 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'opération de réhabilitation après sinistre, de l'ensemble immobilier du Gymnase et du parc de stationnement du COSOM à Noisiel.

- suite DEL2017_

0184

portant sur la Conclusion avec la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, de l'avenant N°3 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'opération de réhabilitation après sinistre, de l'ensemble immobilier du Gymnase et du parc de stationnement du COSOM à Noisiel (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'ouvrage privée, et notamment son article 2,

VU l'Acte du 8 décembre 2009, reçu par Maître COCHET, Notaire à TORCY, par lequel le Syndicat d'agglomération nouvelle (S.A.N.) de Marne-la-Vallée/ Val Maubuée transfère à la Commune de Noisiel la propriété de certains des lots de l'immeuble, sis 32 Cours des Roches à Noisiel, dénommé le COSOM,

VU la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation après sinistre de l'ensemble immobilier du gymnase et du parc de stationnement du COSOM à Noisiel, à effet du 9 mars 2011, par laquelle la Commune transfère au S.A.N. de Marne la Vallée / Val Maubuée, l'origine du sinistre (incendie) se situant dans le parking souterrain, propriété du S.A.N., la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation des volumes lui appartenant au sein du COSOM et qui organise la maîtrise d'ouvrage unique pour la réhabilitation de cet immeuble,

VU l'Arrêté préfectoral portant transformation au 1^{er} janvier 2013 du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-La-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée / Val Maubuée,

VU l'Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation après sinistre de l'ensemble immobilier du gymnase et du parc de stationnement du COSOM à Noisiel, à effet du 15 mai 2013, visant notamment en l'actualisation de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et en la fixation d'une nouvelle périodicité de remboursement,

VU l'Avenant n°2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation après sinistre de l'ensemble immobilier du gymnase et du parc de stationnement du COSOM à Noisiel, à effet du 14 mars 2014, visant, les marchés de prestations intellectuelles et de travaux ayant tous été attribués, à fixer, dans un souci de transparence, de manière précise les modalités de répartition des coûts à la charge de chaque cocontractant, en arrêtant les taux de répartition, étant précisé que la contribution définitive de chaque partie, consécutive à la conclusion d'avenants aux marchés, serait fixée dans le cadre d'un Avenant final,

VU l'Arrêté préfectoral portant transformation au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,

VU le projet d'Avenant n°3 et final à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation après sinistre de l'ensemble immobilier du gymnase et du parc de stationnement du COSOM à Noisiel,

CONSIDÉRANT que les marchés de prestations intellectuelles et de travaux ayant tous été exécutés et fait l'objet de décomptes généraux définitifs, il convient de conclure un Avenant n°3 et final visant à fixer de manière définitive la répartition des coûts à la charge de chaque cocontractant, et à établir ainsi le solde dû par la Commune,

- suite DEL2017_ 0-184

portant sur la Conclusion avec la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, de l'avenant N°3 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'opération de réhabilitation après sinistre, de l'ensemble immobilier du Gymnase et du parc de stationnement du COSOM à Noisiel (3)

CONSIDÉRANT qu'il ressort du projet d'Avenant n°3 :

- Le montant global final dû par la Commune, conformément aux annexes jointes à l'avenant, s'établit à : 3 899 286.66€ HT, réparti comme suit :

Mesures conservatoires et provisoires : 100 972.63 € HT

Prestations intellectuelles : 368 162.94 € HT

Travaux de réhabilitation : 3 430 151.09 € HT

- Les sommes déjà réglées par la Commune, d'un montant global de 3 585 602.31 € HT, se répartissent ainsi :

Mesures conservatoires et provisoires : 102 436.03 € HT

Prestations intellectuelles : 334 812.74 € HT

Travaux de réhabilitation : 3 148 353.54 € HT

- Le solde dû par la Commune s'élève donc à : 313 684.35 € HT, réparti comme suit :

Mesures conservatoires et provisoires : - 1 463.40 € HT

Prestations intellectuelles : 33 350.20 € HT

Travaux de réhabilitation : 281 797.55 € HT

S'agissant des Mesures conservatoires et provisoires, la Commune émettra un titre afin de se voir reverser par la Communauté d'agglomération le trop-perçu, qui s'élève à 1 750.23 € TTC (taux de TVA de 19.6%).

S'agissant des Prestations intellectuelles et des Travaux, la Commune règlera les sommes dues (complétées de la TVA), d'un montant global de 315 147.75 € HT soit 378 177.30 € TTC (taux de TVA de 20%), sur présentation de titres de la Communauté d'agglomération, selon les mêmes modalités que celles appliquées jusqu' alors,

ENTENDU, l'exposé de M. RATOUCHE, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de conclure la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, sise Cours de l'Arche Guédon à Torcy (77207 Marne la Vallée cedex 1), l'Avenant n°3 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation après sinistre de l'ensemble immobilier du gymnase et du parc de stationnement du COSOM à Noisiel, qui prendra effet à sa date de transmission en Sous-Préfecture de Torcy.

DIT que les crédits afférents en dépenses sont inscrits au Budget 2017 - opération en AP/CP n°2011001, pour la somme de 377 000 Euros, et que le complément de crédits en dépenses d'un montant de 1 177.30 € ainsi que les crédits en recettes d'un montant de 1 463.40 € seront inscrits dans le cadre de la Décision modificative n°2 du Budget 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif cet Avenant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2017
Publié le 05 OCT. 2017

"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/10/2017